

## **RAPPORT SUR L'EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 93 DU PL 31**

### **Rapport annuel concernant l'exercice du pouvoir d'autorisation pour les projets d'habitation 2024**

Contexte : Conformément à l'article 93 du Projet de Loi 31 (PL 31), il est requis de produire un rapport chaque année civile sur l'exercice du pouvoir d'autorisation accordé en matière de projets d'habitation.

Exercice du pouvoir d'autorisation : Pour l'année civile 2024, nous faisons état des éléments suivants :

Nombre de demandes d'autorisation reçues : 0

Zéro (0) demande d'autorisation a été reçue pour des projets d'habitation.